



**TREMEVEN**

**MAIRIE**

Place de l'Eglise  
29300 TREMEVEN

Tel : 02.98.96.08.02

Mail : [mairie@tremeven.fr](mailto:mairie@tremeven.fr)

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

#### DE LA SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quinze février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme CAUDAN Monique, Mme AUFFRET Annie, M. DAVID Anthony, Mme DERRIEN Christine, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, M. LE GOFF Bernard, Mme LE GUILLOUX Muriel, Mme LE MARRE Noémie, Mme LOUVEL Christel, M. PENSEC Ludovic (arrivé à 18 heures 35), Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme FOUCHER Aurélie

#### Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2023

**Vote** :

- Pour : 12
- Contre : 3 (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL)
- Abstention : 1 (Alain PRIMAT)

#### Finances : Adoption des tarifs municipaux 2024

**Vote** :

- Pour : 12
- Contre : 5 (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Muriel LE GUILLOUX, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)
- Abstention :

#### Finances : Augmentation du capital de la SPL Bois Energie Renouvelable

**Vote** : Unanimité

**Finances : Rénovation de l'école élémentaire : demandes de subvention**

**Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 5 (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Muriel LE GUILLOUX, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)
- Abstention :

**Finances : Restauration de l'Eglise de Saint-Méen : demandes de subvention**

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 4 (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)
- Abstention :

**Administration générale : Dissolution du SIMIF**

**Vote : Unanimité**

**Mutualisation : Modification de la Convention d'entente sur la mise en place d'un Service Jeunesse Mutualisé**

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 1 (Bernard LE GOFF)
- Abstentions : 3 (Christine DERRIEN, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)



République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2024

Référence
2024-01

Objet de la délibération
ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
17	17	17

Date de la convocation
8 Février 2024

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 5
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quinze février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme CAUDAN Monique, Mme AUFFRET Annie, M. DAVID Anthony, Mme DERRIEN Christine, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, M. LE GOFF Bernard, Mme LE GUILLOUX Muriel, Mme LE MARRE Noémie, Mme LOUVEL Christel, M. PENSEC Ludovic (arrivé à 18 heures 35), Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme FOUCHER Aurélie

### Objet de la délibération : ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2024

Monsieur QUENTEL Jean-Claude, Adjoint au Maire, rappelle que les tarifs des différents services municipaux sont définis par délibération. La dernière délibération fixant les tarifs date du 20 décembre 2022.

Il est proposé de reconduire cette délibération en y incluant de nouveaux tarifs dans le cadre de la location de la salle polyvalente, pour le remplacement de matériel endommagé ou de vaisselle cassée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

<b>PHOTOCOPIES</b>	Photocopie A4	0,25 €	
	Photocopie recto verso A4	0,30 €	
	Photocopie A3	0,30 €	
	Photocopie recto verso A3	0,40 €	
	Photocopie couleur A4	1,00 €	
	Photocopie couleur A3	2,00 €	
	Télécopie	1,70 €	
<b>CIMETIERE</b>	Concessions cimetière 15 ANS	75,00 €	
	Concessions cimetière 30 ANS	150,00 €	
	Caveau provisoire (forfait un mois)	12,00 €	
<b>COLOMBARIUM</b>	Acquisition emplacement	660,00 €	
	Concession 15 ans	30,00 €	
	Concession 30 ans	60,00 €	
<b>MEDIATHEQUE</b>	Abonnement annuel adulte	10,00 €	
	Duplicata carte adhérent (en cas de perte)	3,50 €	
<b>DROIT DE PLACES</b>	Camion de déballage	40,00 €	
<b>LOCATION TABLES et BANCS</b>	Par lot d'une table et 2 bancs	1,00 €	
<b>LOCATION SALLE</b>	Salle de réunion	50,00 €/jour	
<b>LOCATION SALLE POLYVALENTE aux Trémévenois et Associations de Tréméven uniquement (payante après 3 occupations gratuites / année)</b>	Cautions obligatoires pour toute réservation	Salle : 250 € Sono : 200 € Ménage : 100 €	
	Tarif 1 journée	300,00 €	
	Tarif 1 journée avec sono	350,00 €	
	Tarif 2 jours	450,00 €	
	Tarif 2 jours avec sono	500,00 €	
	Remplacement vaisselles cassées	Assiette : 3 € Verre : 2 € Couvert : 2 €	
	Remplacement équipement	Micro-onde : 50 € Percolateur : 50 €	
<b>A titre exceptionnel : Hall pour vin d'honneur, pour un décès ...</b>	Limité à ½ journée	100,00 €	
<b>GARDERIE SCOLAIRE (forfait présence)</b>	à partir de 7h15 le matin	1,25 €	
	Et jusqu'à 19h le soir	2,15 €	
	Enfants Extérieurs, le matin	1,55 €	
	le soir	2,55 €	
	Si dépassement horaire	5,00 €	
<b>CANTINE</b>	Elèves	QF ≤ 630	0,75 €
		630 < QF ≤ 1050	0,95 €
		QF > 1050	2,65 €
		PAI QF > 1050	1,00 €
	Adultes	Personnel spécifique	2,25 €
		Enseignants	4,95 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 029-212902977-20240219-D2024\_01-DE

<b>PARTICIPATIONS PAR ELEVE</b>	<b>Participation école de musique</b>	<b>40,00 €</b>
	<b>Arbre de Noël</b>	<b>8,00 €</b>
	<b>Activités périscolaires (sur présentation de justificatifs)</b>	<b>11,00 €</b>
	<b>Fournitures scolaires</b>	<b>50,00 €</b>

**Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 19 février 2024**

**Le Maire,  
Monique CAUDAN**





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15/02/2024**

Référence
2024-02

Objet de la délibération
AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
17	17	17

Date de la convocation
8 Février 2024

Vote
Unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quinze février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme CAUDAN Monique, Mme AUFFRET Annie, M. DAVID Anthony, Mme DERRIEN Christine, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, M. LE GOFF Bernard, Mme LE GUILLOUX Muriel, Mme LE MARRE Noémie, Mme LOUVEL Christel, M. PENSEC Ludovic (arrivé à 18 heures 35), Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme FOUCHER Aurélie

**Objet de la délibération : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE**

Monsieur QUENTEL Jean-Claude, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 13 janvier 2022, la commune de TREMEVEN est actionnaire de la Société publique locale Bois Energie Renouvelable, dont l'objet social est la production et la distribution d'énergies renouvelables, ainsi que la gestion durable de la filière bois. Monsieur Roland HELOU a été désigné en qualité de représentant de la commune pour siéger parmi les instances de la SPL B.E.R et notamment parmi l'Assemblée Spéciale des communes qui ne disposent pas en propre d'un siège au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital. Cette augmentation devra permettre de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 162.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	81.500,00 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25.500,00 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belton	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
<b>TOTAL</b>	<b>162.000,00 €</b>	<b>324</b>	<b>100%</b>	<b>11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)</b>

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 3.892.000 € et se réalise par l'émission de 7.784 actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune, portant ainsi le montant du capital social à 4.054.000 € réparti en 8.108 actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription. Par ailleurs, ces actions nouvelles :

- Seraient émises au pair et libérées en numéraire ;
- Seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration ;
- Seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il n'est prévu que la commune souscrive à l'augmentation de capital projetée. A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,01% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4.054.000 d'euros et réparti comme suit :

	MONTANT DE PARTICIPATION	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES AU CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Ass. spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Ass. spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Ass. spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Ass. spéciale
<b>TOTAL</b>	<b>4.054.000,00 €</b>	<b>8108</b>	<b>100%</b>	<b>15 sièges (dont 1 attribué à l'ass. spéciale)</b>

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, le Maire proposera à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à l'augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le projet d'augmentation de capital de la SPL BER ;
- de NE PAS SOUSCRIRE à l'augmentation de capital de la SPL BER ;
- d'APPROUVER la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL BER ;
- d'APPROUVER la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER ;
- d'AUTORISER le représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL BER à voter en ce sens.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu, le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu, le Code de commerce ;**

**Entendu, le rapport ci-dessus**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital de la SPL BER ;
- **DECIDE DE NE PAS SOUSCRIRE** à l'augmentation de capital de la SPL BER ;
- **APPROUVE** la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL BER ;
- **APPROUVE** la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER ;
- **AUTORISE** le représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL BER à voter en ce sens.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 19 février 2024

Le Maire,

Monique CAUDAN





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15/02/2024**

Référence
2024-03

Objet de la délibération
TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
17	17	17

Date de la convocation
8 Février 2024

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 5
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quinze février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme CAUDAN Monique, Mme AUFFRET Annie, M. DAVID Anthony, Mme DERRIEN Christine, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, M. LE GOFF Bernard, Mme LE GUILLOUX Muriel, Mme LE MARRE Noémie, Mme LOUVEL Christel, M. PENSEC Ludovic (arrivé à 18 heures 35), Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme FOUCHER Aurélie

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur QUENTEL Jean-Claude, Adjoint au Maire, rappelle que la commune de Tréméven s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique de son groupe scolaire, dont la 1<sup>ère</sup> phase concerne l'école élémentaire Yann Fanch Kemener.

Pour cette 1<sup>ère</sup> phase, la SEMBREIZH assure l'assistance à Maîtrise d'ouvrage de la commune. Elle a proposé un programme fonctionnel et technique, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

La consultation pour la Maîtrise d'ouvrage est en cours, son attribution est envisagée au cours du second semestre.

Afin de solliciter ces subventions, le Conseil municipal est invité à valider le projet et son plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet (en € HT)		Recettes (en €)		
Honoraires Moe	137 000,00 €	Etat DETR	400 000,00 €	25%
CSP, diagnostics complémentaires, frais divers	100 000,00 €	Etat DSIL	250 000,00 €	16%
Travaux	1 145 000,00 €	Etat - Fonds Verts	100 000,00 €	6%
Autres travaux (réseaux)	10 000,00 €	Région - BVEB	300 000,00 €	19%
Aléas / actualisation des prix (19% des travaux)	217 550,00 €	Département	120 000,00 €	7%
		Quimperlé Communauté (Fonds de concours)	50 000,00 €	3%
		Autofinancement	389 550,00 €	24%
<b>TOTAL</b>	<b>1 609 550,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 609 550,00 €</b>	<b>100%</b>

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de VALIDER le projet de rénovation de l'école élémentaire et le plan de financement proposés
- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de :
  - l'Etat, au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert,
  - de la Région au titre du dispositif Bien Vivre en Bretagne
  - du Conseil Départemental, au titre du volet 2 2025-2026 du Pacte Finistère 2030
  - de Quimperlé Communauté au titre du Fonds de concours Energie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet de rénovation de l'école élémentaire et le plan de financement proposés
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de :
  - l'Etat, au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert,
  - de la Région au titre du dispositif Bien Vivre en Bretagne
  - du Conseil Départemental, au titre du volet 2 2025-2026 du Pacte Finistère 2030
  - de Quimperlé Communauté au titre du Fonds de concours Energie

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 19 février 2024

Le Maire,

Monique CAUDAN





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2024

Référence
2024-04

Objet de la délibération
TRAVAUX EGLISE DE SAINT-MEEN – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
17	17	17

Date de la convocation
8 Février 2024

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 4
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quinze février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme CAUDAN Monique, Mme AUFFRET Annie, M. DAVID Anthony, Mme DERRIEN Christine, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, M. LE GOFF Bernard, Mme LE GUILLOUX Muriel, Mme LE MARRE Noémie, Mme LOUVEL Christel, M. PENSEC Ludovic (arrivé à 18 heures 35), Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme FOUCHER Aurélie

### **Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-MEEN**

Monsieur QUENTEL Jean-Claude, Adjoint au Maire, rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de restauration de son église paroissiale et à ce titre, est accompagnée d'un architecte du Patrimoine pour la maîtrise d'œuvre, Madame FURIC.

La phase 1 des travaux consiste à des travaux d'entretien. La consultation pour les Travaux comporte 4 lots :

- Lot n°1 - ECHAFAUDAGES
- Lot n°2 - MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE
- Lot n°3 – CHARPENTE
- Lot n°4 - TRAVAUX CAMPANAIRES

Les travaux devraient démarrer avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Afin de solliciter ces subventions, le Conseil municipal est invité à valider le projet et son plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Honoraires - Etudes	30 000,00 €	Etat - DRAC	40 000,00 €	20%
Travaux	170 000,00 €	Région - Valorisation des édifices publics	40 000,00 €	20%
		CD 29 - Pacte Finistère - Volet 2 2023-2024	60 000,00 €	30%
		Fondation du Patrimoine	10 000,00 €	5%
		QUIMPERLE COMMUNAUTE - Fonds de concours	10 000,00 €	5%
		Autofinancement	40 000,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de VALIDER le projet de rénovation de l'Eglise paroissiale et le plan de financement proposés
- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de :
  - l'Etat - DRAC
  - de la Région au titre du dispositif « Valorisation des édifices publics
  - du Département au titre du Volet 2, 2023-2024
  - de la Fondation du Patrimoine
  - de Quimperlé Communauté au titre du Fonds de concours Patrimoine

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le projet de rénovation de l'Eglise paroissiale et le plan de financement proposés
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de :
  - l'Etat - DRAC
  - de la Région au titre du dispositif « Valorisation des édifices publics
  - du Département au titre du Volet 2, 2023-2024
  - de la Fondation du Patrimoine
  - de Quimperlé Communauté au titre du Fonds de concours Patrimoine

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 19 février 2024

Le Maire,  
Monique CAUDAN





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15/02/2024**

Référence
2024-05

Objet de la délibération
DISSOLUTION DU SIMIF

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
17	17	17

Date de la convocation
8 Février 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quinze février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :  
Mme CAUDAN Monique, Mme AUFFRET Annie, M. DAVID Anthony, Mme DERRIEN Christine, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, M. LE GOFF Bernard, Mme LE GUILLOUX Muriel, Mme LE MARRE Noémie, Mme LOUVEL Christel, M. PENSEC Ludovic (arrivé à 18 heures 35), Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme FOUCHER Aurélie

**Objet de la délibération : DISSOLUTION DU SIMIF**

Madame FOUCHER Aurélie, Adjointe au Maire, fait l'exposé suivant :

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Il avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet, d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens.

Or, depuis le 1er janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat de cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).
- Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1

**VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis le 23 octobre 2023,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme,**

**Le 19 février 2024**

**Le Maire,**

**Monique CAUDAN**





République Française  
Département du FINISTERE  
Commune de Tréméven

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15/02/2024**

Référence
2024-06

Objet de la délibération
MODIFICATION PAR AVENANT DE LA CONVENTION D'ENTENTE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE JEUNESSE MUTUALISE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
17	17	17

Date de la convocation
8 Février 2024

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 3

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quinze février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme CAUDAN Monique, Mme AUFFRET Annie, M. DAVID Anthony, Mme DERRIEN Christine, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, M. LE GOFF Bernard, Mme LE GUILLOUX Muriel, Mme LE MARRE Noémie, Mme LOUVEL Christel, M. PENSEC Ludovic (arrivé à 18 heures 35), Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme FOUCHER Aurélie

**Objet de la délibération : MODIFICATION PAR AVENANT DE LA CONVENTION D'ENTENTE SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE JEUNESSE MUTUALISE**

Monsieur DERRIEN Dominique, Adjoint au Maire, fait l'exposé suivant :

Les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service Animation Jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes.

Lors de la réunion de l'entente du 13 décembre 2023, il a été convenu que des modifications seraient à apporter à cette convention conclue le 21 décembre 2022 avec effet au 1er janvier 2023.

Les propositions de modifications sont les suivantes :

- **Article 3.1 : Apports de la commune de Querrien, Moyens en personnel :**  
Sont ajoutés les termes « si PS sollicitée » au 3ème point,

Est ajouté un 4ème point : « Renforts ponctuels par des contractuels ».

- **Article 6 : Dispositions financières**  
2ème paragraphe, ajout suivant : « Toutefois, avant tout engagement de travaux, l'accord de chaque commune membre devra avoir été validé. Si la commune de Querrien n'obtient pas l'accord des autres communes membres, elle prendra seule, à sa charge, le coût desdits travaux. »

**Dépenses d'investissement**

4ème paragraphe, ajout suivant « La base de calcul est fixée sur une période d'amortissement de 15 ans. Si au cours de l'Entente, la commune de Querrien envisage de poursuivre, seule, l'activité du service Espace Jeunes, elle devra rembourser le reste du montant dû (échéance : date de fin de durée d'amortissement) aux autres communes membres. ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les modifications apportées à la convention constitutive,
- de VALIDER la nouvelle convention du service animation jeunesse mutualisé entre les communes de Locunolé, Tréméven et Querrien
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention révisée prenant effet à compter de la signature des trois parties susnommées.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération en date du 20 décembre 2022, validant la convention constitutive de l'Entente pour la création d'un service animation Jeunesse entre les trois communes,

**VU** la convention en date du 21 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modifications apportées à la convention constitutive,
- **VALIDE** la nouvelle convention du service animation jeunesse mutualisé entre les communes de Locunolé, Tréméven et Querrien
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention révisée prenant effet à compter de la signature des trois parties susnommées.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 19 février 2024

Le Maire,  
Monique CAUDAN

